

***Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
du 18 février 2013***

L'an deux mil treize, le 18 février à 20 h 15 minutes à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard GALL, Maire.

**Présents** : J-Jacques FISCHER, Richard KARMEN, Christophe EHRHART, Philippe SCHMUCK, Mathieu PFEFFER, Pierre MUTZ, Pascal SCHMITT, Béatrice MACKERER, Jacqueline SCHAFFHAUSER.

**Absents excusés** : Nathalie LANTZ, Joëlle STOFFEL, Chantal SIMONKLEIN, Valentin KLEIN.

**Ont donné procuration** : Chantal SIMONKLEIN à J-Jacques FISCHER, Valentin KLEIN à Philippe SCHMUCK.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° Désignation du secrétaire de séance
- 2° Approbation du PV de la séance du 26 novembre 2012
- 3° Adhésion de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden à la CCRG au 1<sup>er</sup> janvier 2013 - Validation du montant de l'attribution de compensation provisoire
- 4° Attribution de compensation définitive pour la commune de Merxheim
- 5° Intégration de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden à FloRIOM SPL au 1<sup>er</sup> juillet 2013 suite à son adhésion à la CCRG - Délibération de principe des collectivités actionnaires
- 6° Cession de terrain à la Communauté de Communes Région Guebwiller
- 7° Plan des effectifs : créations et suppressions de postes
- 8° Modification du rythme scolaire - demande de report à la rentrée 2014

**1° DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Fabienne HAMMERER est désignée à l'unanimité.

**2° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU  
26 NOVEMBRE 2012**

Après lecture, les membres du Conseil Municipal, approuvent par 11 voix et 1 abstention (Pascal SCHMITT), le compte-rendu de la séance du 26 novembre 2012.

**3° ADHESION DE LA COMMUNE DE SOULTZMATT-WINTZFELDEN A LA CCRG AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2013 - VALIDATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE**

Par une délibération du 2 avril 2012, la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden a validé son adhésion à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Le Conseil de Communauté de la CCRG, dans sa séance du 12 juillet 2012 (*point 2*), a acté les points relatifs au processus d'adhésion (décision de principe, modifications des statuts, désignation des délégués communautaires et des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). Ces délibérations ont été notifiées à Monsieur le Préfet afin que soit prononcée, par arrêté préfectoral, l'intégration de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden à la CCRG au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Parallèlement à ce processus, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCRG a été amenée à se réunir afin de déterminer le montant des charges transférées et l'Attribution de Compensation provisoire de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden.

La CLECT s'est réunie le 8 novembre 2012 et a établi un rapport.

La CLECT a évalué les charges transférées et a fixé le montant de l'Attribution de Compensation provisoire de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden à 361 860 €.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, dans sa séance en date du 6 décembre 2012 (*point 3*), a validé les propositions du rapport de la CLECT et le montant de l'Attribution de Compensation provisoire pour la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider l'évaluation des charges transférées et l'ensemble du rapport de la CLECT
- de valider, au vu du rapport de la CLECT et conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le montant de l'Attribution de Compensation provisoire pour la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden fixée à 361 860 €.

Le Conseil valide à l'unanimité l'ensemble des propositions susvisées.

**4° ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE POUR LA COMMUNE DE MERXHEIM**

La CLECT du 3 novembre 2011, le Conseil de Communauté du 8 décembre 2011 (*point 6*) puis l'ensemble des conseils municipaux des communes membres ont validé le montant de l'Attribution de Compensation provisoire versée à la Commune de Merxheim (529 464 € pour mémoire).

Conformément à la réglementation en vigueur, la CLECT s'est réunie une nouvelle fois, le 8 novembre 2012, afin de déterminer le montant définitif de l'Attribution de Compensation. Le détail du calcul figure dans le rapport de la CLECT.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, dans sa séance en date du 6 décembre 2012 (*point 4*), a validé les propositions du rapport de la CLECT et le montant de l'Attribution de Compensation définitive pour la Commune de Merxheim.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider l'évaluation des charges transférées et l'ensemble du rapport de la CLECT.
- de valider, au vu du rapport de la CLECT et conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le montant de l'Attribution de Compensation définitive pour la Commune de Merxheim fixée à 572 635 €.

Le Conseil valide à l'unanimité l'ensemble des propositions susvisées.

**5° INTEGRATION DE LA COMMUNE DE SOULTZMATT-WINTZFELDEN A FloRIOM SPL AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2013 SUITE A SON ADHESION A LA CCRG - DELIBERATION DE PRINCIPE DES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES**

La Commune de Soultzmatt-Wintzfelden a rejoint la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Dans la mesure où FloRIOM SPL entrera dans sa phase opérationnelle de collecte des déchets sur l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, il convient que la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden puisse en intégrer l'actionnariat avant cette date. Sa participation au capital social de la société s'élèvera à 4 000 € (commune dont la population est comprise entre 2 001 et 5 000 habitants).

Pour ce faire, l'ensemble des collectivités actionnaires doivent en valider le principe afin que FloRIOM SPL puisse réunir son Assemblée Générale Extraordinaire et entériner la modification de son capital social et de ses statuts. Il est par ailleurs précisé que l'Assemblée Générale des actionnaires

minoritaires de la SPL, dans la mesure où elle comptera un nouveau membre, devra se réunir une nouvelle fois afin de désigner ses deux représentants appelés à siéger au Conseil d'Administration en tant qu'administrateurs. Par ailleurs, chaque actionnaire de la SPL dispose d'un droit de souscription préférentiel lors de toute émission d'actions nouvelles (augmentation de capital), il est donc impératif que la commune renonce au bénéfice de ce droit au profit de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe de l'intégration de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden en tant que nouvel actionnaire de FloRIOM SPL
- d'acter l'augmentation du capital social de FloRIOM SPL d'une somme de 4 000 €, par l'émission de quatre actions nouvelles au prix de 1 000 €, soit la valeur nominale, sans prime d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden
- de valider le principe d'une nouvelle réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires minoritaires de FloRIOM SPL afin qu'elle désigne ses deux représentants appelés à siéger au Conseil d'Administration en tant qu'administrateurs.

Le Conseil valide à l'unanimité l'ensemble des propositions susvisées

### 6° CESSION DE TERRAIN A LA CCRG

Dans le cadre de l'aménagement des points de regroupement des déchets ménagers, Mr le Maire propose de céder à l'euro symbolique, une partie de la parcelle 24 section 8 à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Le Conseil par 11 voix et 1 voix contre (Jacqueline SCHAFFHAUSER) cède à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller l'emprise nécessaire à la construction du bâtiment (selon la DP 06817812B0016) servant au point de regroupement des collectes des déchets et autorise Mr Le Maire et Mr Richard KARMEN, Adjoint au Maire à signer l'acte à intervenir.

Les frais d'arpentage et autres sont à la charge de la CCRG. Le Conseil autorise la CCRG à aménager le parking devant le point de regroupement, parking qui ne sera pas clos.

Le Conseil souligne que si l'usage du terrain devait être modifié, le terrain pourrait revenir à la commune à l'euro symbolique, les autres demandes seraient soumises à autorisation du Conseil Municipal.

**7° PLAN DES EFFECTIFS : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES****Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Après l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 24 janvier 2013, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet avec effet au 1 septembre 2013. L'inscription des crédits nécessaires sera effectuée au budget primitif 2013.

**Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Après l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 24 janvier 2013, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet avec effet au 1 septembre 2013. L'inscription des crédits nécessaires sera effectuée au budget primitif 2013.

**Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe**

A compter du 1 septembre 2013, le Conseil décide à l'unanimité la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe.

**Suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe**

A compter du 1 septembre 2013, le Conseil décide à l'unanimité la suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe.

**8° MODIFICATION DU RYTHME SCOLAIRE - DEMANDE DE REPORT A LA RENTREE 2014**

Le Conseil à l'unanimité demande le report du rythme scolaire à la rentrée 2014 et saisit le Conseil Général pour lui faire connaître son projet de report, transmet également au Directeur Académique des services de l'Education Nationale sa demande de report de l'application de la réforme à la rentrée 2014. Mr J-Jacques FISCHER souligne que l'état demande aux collectivités de faire des économies, baisse les dotations et impose de mettre en place des périscolaires avec activités diverses mais sans le financement (les décideurs ne sont pas les payeurs).

Séance levée à 21 h.